

**LE PRESIDENT,**

Vu le code de l'éducation,  
Vu le code de la santé publique,  
Vu l'arrêté du 8 avril 2013 modifié (arrêté du 4 novembre 2019) relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire.  
Vu l'arrêté du 12 juillet 2021 accréditant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,  
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

**ARRETE :**

Article 1 : Le jury du troisième cycle court en Sciences Odontologiques est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

<b>Troisième cycle court</b>
<b>Semestre 1</b>
<p><u>Président(e)</u> : Pr. A. RASKIN</p> <p><u>Suppléant(e)</u> : Pr. E. TERRER</p> <p><u>Liste des membres</u> :</p> <p>Dr. CAMOIN Dr. G. STEPHAN Pr. M. RUQUET Pr. D. TARDIVO</p>
<b>Semestre 2</b>
<p><u>Président(e)</u> : Pr. A. RASKIN</p> <p><u>Suppléant(e)</u> : Pr. E. TERRER</p> <p><u>Liste des membres</u> :</p> <p>Dr. F. CAMPANA Pr. M. LE GALL Pr. V. MONNET-CORTI Pr. M. RUQUET Pr. D. TARDIVO Pr. C. TARDIEU</p>

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 Novembre 2023,

LE DOYEN



Pour le Président et par déléguation,  
Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales

**VERONETTI**